Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_05-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 2 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT 2026-2029

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 2 juillet 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. FOSSÉ donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme LE GAL donne pouvoir à M. KIEN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à M. LE GUENNEC
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

M. KIEN est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAIRE

La sécurité est au premier chef une compétence de l'Etat. Elle est assurée sur notre territoire par la Police Nationale.

Dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins 3 emplois d'agent de Police Municipale, une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le Maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le Département et le Procureur de la République territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260702-2026_05_05-DE

Elle comporte un descriptif de l'armement facultatif des policiers municipaux, qui est ainsi dûment autorisé par le Préfet.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise les missions prioritaires confiées aux agents de la Police Municipale ainsi que la nature et les lieux d'interventions.
Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale. Elle pose notamment en préambule qu'en aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La précédente convention de coordination approuvée en Conseil municipal le 25 mai 2023 et signée le 1er août 2023 pour une durée de 3 ans arrivant à son terme le 1er août 2026, il est proposé d'adopter une nouvelle convention de coordination pour une même durée de trois ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5,

Vu l'article L 512-4 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions type de coordination en matière de police municipale,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines, du 22 juin 2026,

Considérant l'intérêt de la convention de coordination au regard de la coopération sur le territoire en matière de sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour la période 2026-2029

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à la signer.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★